



Les Amis de la Presqu'île de Giens A.P.G.

Association agréée par arrêté préfectoral du 22.10.2001
« Association de protection de l'environnement »

Permanence : 10 bis rue de Limans 83400 HYERES ☎ et 📠 04.94.00.61.96

Mel : escampobariou@wanadoo.fr

Site : www.apgiens.com

Professeur Jean SOUGY
Président

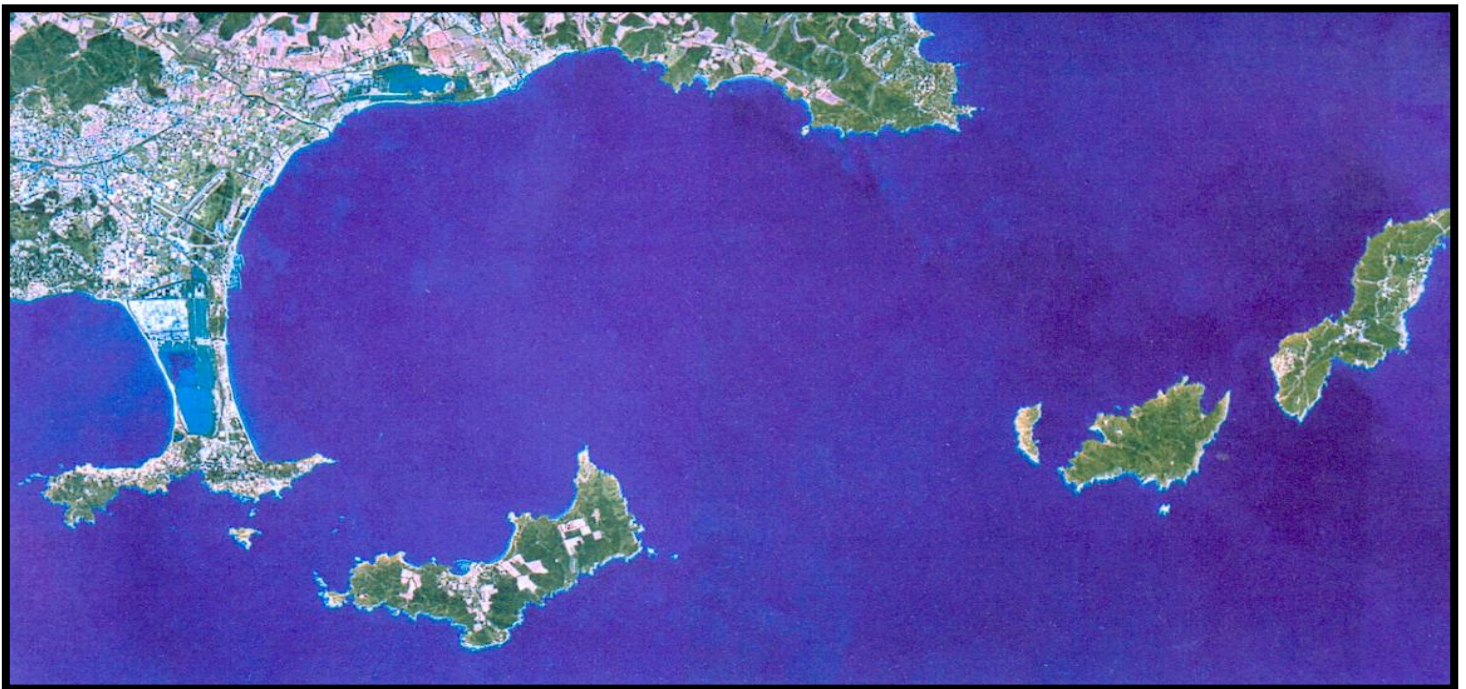
Jean-Louis BANES
Vice-Président

PROPOSITION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO DE LA PRESQU'ILE DE GIENS DE LA RADE DE HYERES ET DE SON ARCHIPEL

Présentée par

Jean-Louis Banès

vice Président de l'APG



LE LABEL UNESCO POUR LA PRESQU'ÎLE DE GIENS LA RADE DE HYERES ET SON ARCHIPEL

Mais dans le fond, que veut dire « Etre inscrit au patrimoine Mondial de l'UNESCO ? Pourquoi vouloir y aller et qu'est-ce que cela pourrait apporter à notre région ? Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, l' UNESCO définit le patrimoine comme un « héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir.

Quel est l'apport d'une appartenance à l' UNESCO pour la région ?

D'abord de pointer les feux de la rampe sur l'endroit et ceci de manière planétaire.

Une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO représente une reconnaissance internationale des efforts réalisés par les acteurs du territoire pour préserver les patrimoines naturels et culturels exceptionnels du site.

Ce label, qui n'engendre aucune contrainte réglementaire supplémentaire, est un atout touristique majeur qui offre d'accroître le potentiel de valorisation du territoire sans pour autant figer son évolution.

En effet la candidature sera déposée au titre des paysages culturels vivants, dont évolutifs et dont il n'existe aujourd'hui que 25 sites dans le monde.

Bien que nous sachions que c'est au gouvernement français d'instruire la demande et non à une association, l'APG, en accord avec le Parc National de Port-Cros, peut cependant lancer l'idée et préparer un pré-dossier.

L'objectif de ce pré-rapport est de donner aux élus locaux et aux responsables ministériels les éléments nécessaires à la candidature de « **la Presqu'île de Giens, la rade de Hyères et son archipel** » dont la valeur naturelle exceptionnelle mérite une reconnaissance nationale et internationale.

Symposium international Roma, Italy, 20-22 Mai 1996

« Comparable en plus petit à la Presqu'île du monte Argentario en Toscane, cet ensemble géomorphologique particulier, quaternaire et évolutif, est un site classique pour les géographes. On peut le considérer comme un «géotope» à protéger particulièrement pour la beauté de ses paysages et la pureté de sa structure géomorphologique. Il est encore possible de sauver sa flore et sa faune initiales.

Il est donc important de définir le mode de gestion du site, où pourrait être développé un écotourisme pouvant fonctionner toute l'année. Un aussi beau «géobiotope» pourra être visité pour son intérêt de paysage, d'objet géomorphologique, de flores variées et d'espèces animales, oiseaux, batraciens, reptiles, insectes. Un important effort d'information du public local devra être poursuivi pour intéresser celui-ci aux richesses naturelles de son lieu de vie. De même, il faudra apprendre au public extérieur à connaître, admirer et respecter ce site merveilleux.

7-8 août 2000 Rio de Janeiro 31ème Congrès International de Géologie

Devant 150 experts internationaux Jean Sougy défends la Presqu'île de Giens.
« Il est ainsi possible de parler non seulement d'une grande pureté géomorphologique mais aussi d'un extraordinaire géobiotop du fait de ses richesses naturelles, isolé sur une Côte d'Azur soumise à la pression de l'immobilier et du tourisme. Une telle pierre précieuse, et rare, mérite d'être inscrite, seule ou avec les îles, sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, de telle manière que ceux qui s'efforcent de la protéger soient assurés d'être soutenus à l'échelle internationale. »

Ces experts lancent cet appel
pour sauver un site géomorphologique en grand danger, la Presqu'île de Giens, Hyères, France.

Après avoir considéré les divers aspects et approches de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine géologique dans un contexte national et international et en se référant à de nombreux exemples à travers tous les continents, le Groupe d'Experts s'est également déclaré satisfait d'être mis au courant de l'existence de la Presqu'île de Giens, Hyères, France. Il a recommandé que ce site bien connu pour son extraordinaire concentration en objets géologiques, géomorphologiques et biologiques, en particulier pour son double tombolo, soit considéré par les autorités françaises concernées comme une proposition hautement prioritaire pour son inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

1. L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE UNESCO

- **Définition :**

La Convention du Patrimoine Mondial de l'UNESCO a été créée en 1972, avec la mission essentielle d'identifier le patrimoine culturel et naturel de **valeur universelle exceptionnelle** dans le monde entier et d'en assurer la protection grâce à la coopération internationale.

Sur les 851 sites figurent au sein de la Liste du patrimoine mondial dont 660 biens culturels, 166 naturels, et 25 mixtes

Grâce à la reconnaissance et à l'assistance internationale pour les pays les moins développés, la Convention exprime l'engagement commun de préserver notre héritage pour les générations futures.

- **Les principes généraux :**

Chaque Etat adhérent à la Convention s'engage à protéger l'ensemble de son patrimoine national et à reconnaître, selon le principe de la souveraineté, que les sites inscrits sur la Liste constituent un patrimoine universel, dont la protection incombe à la communauté internationale tout entière.

Le bien inscrit doit normalement bénéficier des mesures de protection (juridique ou contractuelle) existant dans la législation de l'Etat-partie de façon que la protection du bien soit assurée à tous les niveaux territoriaux. Ainsi, pour ce qui concerne la France, un bien inscrit qui n'est pas déjà protégé lors de la proposition d'inscription, doit l'être dans les meilleurs délais après l'inscription (parc national, réserve naturelle...) ainsi que dans les documents locaux de planification.

La France en totalise 26, considérés pour la plupart comme ayant une valeur culturelle forte. *Un seul site est considéré comme « patrimoine naturel ».*

- **Les critères de sélection** (annexe 1):

Actuellement, les biens peuvent être proposés à l'inscription à 3 titres :

- **Le patrimoine culturel** qui concerne les monuments, ensembles de constructions et sites présentant des valeurs historiques, esthétiques, archéologiques, scientifiques, ethnologiques ou anthropologiques.
- **Le patrimoine naturel** qui concerne les formations physiques, biologiques et géologiques remarquables, les aires d'une valeur exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle et les habitats d'espèces animales et végétales menacées.
- **Le patrimoine mixte ou paysage culturel** qui concerne des biens remplissant à la fois des critères naturels et culturels.

Les biens culturels représentent la grande majorité des biens aujourd'hui inscrits sur la liste du patrimoine mondial, mais le Comité souhaite un rééquilibrage de la liste en faveur des biens naturels et des paysages culturels, largement sous-représentés, notamment en France.

- **La procédure d'inscription :**

La demande d'inscription d'un site sur la Liste du Patrimoine Mondial doit émaner du pays lui-même, conscient de la valeur exceptionnelle de son bien. Ce dernier doit d'abord figurer sur une liste indicative nationale, préalable indispensable à l'inscription proprement dite.

L'Etat doit apporter la preuve de son engagement à protéger le site sous la forme d'un plan de gestion durable (législation, financement...).

Ce n'est qu'après avoir été évalué par les experts de l'ICOMOS et/ou de l'UICN¹ que la demande d'inscription sera validée ou non par le Comité du patrimoine mondial après une procédure qui dure environ 16 mois.

Pour faire face à l'inflation de dossiers déposés et tenter de favoriser les biens naturels, le Comité a décidé de réduire à 30 le nombre de dossiers qu'il examinerait chaque année. Comme les autres pays, la France va donc devoir réviser aussi bien quantitativement que qualitativement les dossiers qu'elle proposera.

2. IDENTIFICATION DU SITE « LA PRESQU'ILE DE GIENS, LA RADE DE HYERES ET SON ARCHIPEL »

- **Une situation géographique exceptionnelle :**

¹ ICOMOS : Conseil International des Monuments et des Sites ; UICN : Union Internationale Mondiale pour la Nature.

Située à l'extrémité sud de la Côte d'Azur (43°02'N ; 6°08'E), la presqu'île de Giens, la rade de Hyères et son archipel d'îles (connues dès le VI^e siècle av. J-C. sous le nom grec de *Stoichades*), alignées Est-Ouest, occupent une position remarquable dans le bassin de Méditerranée occidentale. Coincé aux pieds des contreforts du massif des Maures, cet ensemble sépare l'arc franco-ibérique de l'arc franco-italien et forme une sorte de promontoire tourné vers la mer et l'Afrique à 800 km au sud.

Célèbre pour son **double tombolo** (2 cordons de sable isolant une lagune d'eau saumâtre) dont il n'existe que très peu d'exemples dans le monde, « la presqu'île de Giens, la rade de Hyères et son archipel » constituent une entité biogéographique unique en France et en Europe, entre mer et montagne.

- **Les limites de la zone proposée :**

Les limites que l'A.P.G propose pour l'inscription au patrimoine mondial s'appuient sur les caractéristiques biogéographiques homogènes du site naturel.

- La zone centrale :

La zone centrale, celle de plus grand intérêt, comprend la presqu'île de Giens, la bande littorale (depuis les collines du Mont des Oiseaux sur la commune de Hyères à l'ouest jusqu'au Cap Bénat, à l'est, qui appartient à la commune de Bormes-les-Mimosas) et les îles de Hyères, chapelet d'îles alignées, véritables bijoux de la Méditerranée occidentale.

Au cœur de ces terres émergées, l'étendue marine de la rade de Hyères constitue un territoire du plus grand intérêt pour ses diverses richesses sous-marines (herbiers de posidonies et sa faune), et historiques (épaves étrusques, romaines, gauloises et site gréco-romain...).

- La zone tampon :

La zone périphérique englobe au nord et à l'est la zone centrale sur une vingtaine de kilomètres. Sont concernés, la partie occidentale du massif des Maures jusqu'à St Tropez, l'arrière-pays de la commune de Hyères jusqu'au Pradet à l'ouest et Pierrefeu au nord ainsi que la zone marine périphérique au large de l'archipel des îles de Hyères.

- **Justification de l'inscription :**

La « **valeur universelle exceptionnelle** » de la Presqu'île de Giens, la rade de Hyères et son archipel correspond aux critères du patrimoine naturel et remplit certaines conditions d'intégrité figurant sur la Convention (annexe page 38).

Ainsi, parmi les 4 critères d'inscription imposés par la Convention, un bien du patrimoine naturel doit « *contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation* ».

« La Presqu'île de Giens, la rade de Hyères et son archipel » répondent également, mais à des degrés divers, aux trois autres critères concernant les processus géologiques en cours, l'évolution des systèmes écologiques et biologiques et la valeur esthétique naturelle.

La valeur universelle exceptionnelle du site proposé est renforcée par un certain nombre de « *conditions d'intégrité* ». L'une des plus explicites pour le cas présent précise que les sites naturels « *devraient contenir des habitats pour le maintien d'un maximum de diversité animale et végétale caractéristique des provinces et écosystèmes biogéographiques concernés* ». Par exemple, « *dans le cas des espèces migratoires, les lieux de reproduction et de nidification saisonnière et les voies migratoires, quelle que soit leur localisation, devraient être protégés de façon adéquate* ».

Notre démarche pour lancer l'idée d'une inscription du site naturel de « la Presqu'île de Giens, la rade de Hyères et son archipel » sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité nous semble donc largement justifiée.

3. INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

- **Un phénomène géologique rare et complexe :**

L'histoire géologique connue de « la presqu'île de Giens, la rade de Hyères et son archipel » est relativement ancienne (-500 millions d'années) et complexe.

Il s'agit d'une entité géomorphologique quaternaire de caractère exceptionnel faisant la liaison entre une côte à tectonique alpine et un relief sous-marin appartenant à la chaîne hercynienne. Le site se situe à la limite de la Provence cristalline à l'Est et de la Provence calcaire à l'Ouest, ce qui explique des sols de nature très variée et, donc, une grande diversité de végétation naturelle et de cultures.

Mais c'est surtout dans l'histoire géologique récente, liée aux péripéties du Quaternaire, qu'il faut rechercher la formation du double tombolo de Giens. Depuis 18 000 ans, la remontée du niveau marin liée à la fonte des glaciers a entraîné le recul du trait de côte, individualisant progressivement toutes les îles de l'archipel des îles de Hyères et favorisant la création d'une presqu'île par la convergence progressive de deux côtes sableuses. En supposant que le processus continue, Giens est une île en voie de formation...

Ce site peut donc être considéré comme l'un des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire géologique récente de la Terre et notamment de la remontée des océans depuis la dernière glaciation vers 20 000 ans BP².

- **Des écosystèmes riches et variés** (annexe 3):

Grâce à des conditions biogéographiques exceptionnelles, « la presqu'île de Giens, la rade de Hyères et son archipel » offrent une variété exceptionnelle de milieux naturels représentatifs des processus écologiques et biologiques méditerranéens. Herbiers marins de posidonies, côtes rocheuses, formations dunaires littorales, étangs et marais salés et saumâtres, forêts méditerranéennes, cultures... cohabitent étroitement et confèrent au site une valeur esthétique et scientifique importante qui n'a rien à envier à la beauté sauvage mais beaucoup moins variée en écosystèmes de la Camargue du fait de l'absence de roches consolidées.

Le bassin méditerranéen a été riche sur toute sa périphérie en **zones humides** présentant de grandes valeurs écologiques, sociales et économiques, mais qui ont

été considérablement dégradées ou détruites au cours du XX^{ème} siècle (annexe 6). Fortes de plus de 1 500 ha, les zones humides hyéroises constituent le seul site de cette importance entre la Camargue et l'Italie. C'est un promontoire avancé vers l'Afrique, situé sur l'itinéraire de nombreux oiseaux migrateurs. Cet ensemble possède un assortiment de milieux humides de salinités diverses, qui lui confère une richesse en habitats et en espèces rares exceptionnelles. Grâce à ces caractéristiques, la zone a fait l'objet d'inventaires ZNIEFF et ZICO², et compte parmi les sites éligibles au réseau européen Natura 2000.

Le site proposé dispose ainsi d'une diversité d'habitats rarement égalée sur le pourtour de la Méditerranée occidentale, ce qui est essentiel pour le maintien de la diversité animale et végétale de cette région et en particulier des oiseaux de sédentaires et migrateurs.

LA MARE DU POUSSET

La mare du Pousset, au cœur d'une roselière, est une petite mare d'eau douce à saumâtre située à la Capte, au sud de la Bergerie et à l'est de la RD 97, à l'angle du chemin menant à la Chambre des Métiers du Var. Ce dernier vestige des marais littoraux comporte un étagement de végétation de la jonchaie à la roselière et est ceinturé par des tamaris. Il abrite des oiseaux d'eau et des espèces de reptiles et d'amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire national. Mais son équilibre est fréquemment perturbé par des aménagements en limite de zone (comblement, drainage) et par la pénétration, notamment l'été, de gros véhicules en stationnement.

Ce micro-site, intéressant également du point de vue pédagogique, mérite une protection et une valorisation plus efficace. En fin 2001 la Municipalité a fini par protéger la zone par des ganivelles, à la suite d'une action de l'APG.

En conclusion, parce qu'elles appartiennent au patrimoine paysager et culturel et qu'elles sont le lieu d'activités touristiques et socio-économiques (chasse, pêche, salines), les zones humides hyéroises méritent d'être préservées et valorisées.

- **Une faune et une flore caractéristiques des régions méditerranéennes :**

Malgré la forte pression humaine de la saison estivale et une urbanisation excessive du littoral hyérois, le site proposé à l'inscription a su conserver jusqu'à ce jour tout son intérêt biologique.

- la faune : grâce à la diversité de ses habitats naturels, la région de Hyères est l'une des plus riches d'Europe quant à sa faune.

Les zones humides hyéroises jouent un rôle très important pour les oiseaux : lieu de nidification, de dortoir ou de simple halte, elles peuvent abriter plus de 200 espèces d'oiseaux dont certains très rares en France et en Europe (ibis falcinelle, faucon kobes...).

²Before Present

³ ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ; ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

De par son relief, sa température et le courant ligure, cette région de la Méditerranée assure la remontée du plancton en abondance pour les cétacés et c'est une zone privilégiée pour leur reproduction. La Presqu'île de Giens constitue l'extrémité occidentale du sanctuaire récemment créé par la France, l'Italie et Monaco afin de protéger les mammifères marins, ce qui confirme la valeur exceptionnelle de la rade de Hyères (annexe 4).

Malgré une fréquentation parfois excessive, les milieux naturels de « la presqu'île de Giens, la rade de Hyères et son archipel » ont conservé un intérêt remarquable pour la faune des invertébrés. Certaines espèces endémiques demeurent inféodées à quelques stations locales isolées (*Platycoleis sabulosa* : orthoptère lié aux sables littoraux, ainsi que l'espèce nouvelle **la Rhacocleis poneli**).

- La flore : la flore est elle aussi d'une diversité et d'une richesse remarquable, chaque espèce ayant su s'adapter aux conditions physiques et climatiques d'un biotope particulier. On recense par exemple une trentaine d'espèces différentes d'orchidées, soit près d'un quart des espèces françaises sur seulement 10 km². Certaines autres espèces sont très rares dont une, une crucifère, ***Matthiola tricuspidata***, n'existe que sur le cordon occidental du tombolo de la presqu'île de Giens pour toute la France métropolitaine.

Dans le domaine maritime, l'herbier de posidonies, clé de voûte de l'écosystème marin côtier méditerranéen, de 0 à -35 m, correspond à une espèce protégée au niveau international. Il occupe encore de vastes surfaces en bonne santé dans la rade de Hyères, alors qu'il est en forte régression dans toute la Méditerranée occidentale.

Si le **patrimoine culturel** n'a pas la même importance, il présente cependant un grand intérêt pour les historiens (annexe 5).

De nombreuses épaves sous-marines, parfois très anciennes (grecques, étrusques, romaines, gauloises), jalonnent les fonds de la rade de Hyères et témoignent d'un passé commercial et militaire fort riche et mouvementé.

La présence de nombreux forts, tours et batteries construites sur les îles d'Hyères entre le XVI^{ème} et le XVIII^{ème} siècle confirme le rôle hautement stratégique du site à cette époque.

4. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

- **Une politique de conservation déjà bien ancrée :**

L'insularité, le climat, la nature du sol, l'équilibre fragile entre les écosystèmes terrestres et marins, ont fait de Port-Cros un lieu exceptionnel pour la conservation où l'on rencontre des espèces végétales et animales endémiques.

Depuis sa création en Parc National en 1963 par le gouvernement français, Port-Cros est l'un des pionniers en terme de protection des milieux naturels terrestres et marins de Méditerranée. L'action du Parc s'étend également à l'île voisine de Porquerolles où il gère 1000 ha d'espaces naturels et administre le Conservatoire Botanique National Méditerranéen dont l'une des missions principales est de sauvegarder la diversité biologique. Il vient de se voir confier la gestion des

950 ha des salins, par la Municipalité de Hyères, après leur achat par le Conservatoire du littoral et des espaces lacustres.

- **Les effets du label UNESCO :**

L'inscription d'un site au Patrimoine Mondial est tout d'abord une consécration qui se mérite et une reconnaissance des efforts de protection et de gestion durable accomplis de longue date par tous les acteurs locaux et nationaux.

C'est aussi un label prestigieux qui offre un gage internationalement reconnu de qualité et qui renforce l'image et la notoriété du site. Il peut donc entraîner des effets positifs sur l'activité touristique et économique globale, mais aussi locale sur chaque commune.

Revers de la médaille, il peut entraîner une surpopulation lors de la saison touristique classique. Ceci peut se gérer en étalant la saison touristique pour des touristes internationaux n'ayant pas les mêmes motivations.

Le label UNESCO crée également un prestige qui joue souvent un rôle catalyseur dans le développement de la sensibilisation à la préservation du patrimoine auprès des gouvernements comme de l'ensemble des habitants et des visiteurs. Une meilleure sensibilisation favorise l'émergence d'un tourisme plus respectueux de l'environnement, ce qui est très bénéfique pour le site.

Si aucune subvention supranationale n'est à attendre d'une telle inscription, cette dernière n'ajoute aucune contrainte supplémentaire à celles déjà prévues par les réglementations nationales existantes (loi Littoral, PLU³, classement...). Le label UNESCO est également une bonne référence pour les financements européens ou nationaux.

L'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial engage l'Etat à assurer un suivi de préservation, de valorisation et de gestion du site pour pouvoir continuer à répondre aux exigences du label UNESCO

Or sans associer la population hyéroise à un quelconque projet de préservation de valorisation du site de la presqu'île de Giens les services de l'Etat développe ce que l'on appelle « Opération Grand Site ».

Qu'est-ce que les opérations "grand site" ?

Une politique de réhabilitation du paysage et du milieu naturel des hauts lieux et paysages emblématiques de notre pays pour qu'ils conservent tout leur attrait. Cette politique doit aussi permettre aux habitants de vivre d'un tourisme respectueux du site et d'eux-mêmes.

De quoi s'agit-il ?

⁴ Plan Local d'Urbanisme

Réhabiliter des espaces remarquables par leur paysage, leur histoire, leur identité spécifique, subissant des contraintes de fréquentation allant jusqu'à la dégradation, induisant des nuisances pour les habitants.

Une politique originale du ministère :

- d'aménagement du territoire et de développement durable
- fondée sur des critères d'éligibilité
- en concertation avec l'ensemble des partenaires
- avec des engagements contractualisés

4 Conditions d'éligibilité :

- être un site majeur au plan national
- susciter une fréquentation touristique inadaptée au site
- être protégé, pour tout ou partie, par un classement au titre de l'article L 341 et suivants du code de l'environnement (*ancienne loi de 1930*)
- faire l'objet d'un consensus local pour demander une opération grand site

2 étapes :

- les études : diagnostic, études spécifiques, programme détaillé, validation et signature d'une convention entre les partenaires locaux et l'Etat
- les travaux : après autorisation ministérielle

3 objectifs :

- protéger activement la qualité paysagère et naturelle du site
- améliorer la qualité de la visite en organisant l'accueil, les stationnements, les circuits, l'information...
- favoriser le développement socio-économique local

Le grand site , un haut lieu touristique d'importance nationale pour lequel il faut :

- définir la capacité d'accueil supportable par le site et par les visiteurs
- établir un projet global de fonctionnement, en faisant appel à des professionnels de qualité
- proposer des aménagements respectant l'identité des lieux
- créer une structure de gestion partenariale et pérenne du site

Pour un bon nombre de sites classés, ayant un intérêt national l'Opération Grand Site sera une finalité

La presqu'île de Giens, la Rade de Hyères et son archipel méritent une reconnaissance internationale. Dans ce cas l'Opération Grand Site doit être la contribution de l'Etat, un moyen pour l'obtention du Label UNESCO.

Les 2 opérations doivent être menées ensemble.

Les Amis de la Presqu'île de Giens pensent, après mûre réflexion, qu'il est nécessaire de s'appuyer sur la labellisation UNESCO pour définir les conditions d'une gestion territoriale fondée sur une stratégie de développement durable du paysage culturel du pays hyérois qui se définit autour de trois enjeux :

L'enjeu du paysage, la connaissance, la protection, l'aménagement et le renouvellement de ces paysages hérités d'une anthropisation fine, construite sur plus de deux mille d'histoire entre l'homme et son environnement.

L'enjeu culturel, pour passer d'un sentiment d'appartenance à une conscience partagée des enjeux d'un développement durable du site, fondé sur les valeurs de l'inscription.

L'enjeu touristique, un des moteurs privilégiés du développement économique du territoire en s'appuyant sur le caractère exceptionnel du patrimoine hyérois, reconnu internationalement par l'inscription.

IMAGINONS LA COMMUNE DE DEMAIN AVEC UNE VISION GLOBALE...

Imaginons un projet global de préservation et de revalorisation d'espaces naturels. Un projet global, social et culturel basé sur la protection et la valorisation de l'environnement et de l'ensemble des patrimoines de la Ville d'Hyères considérés comme pilier d'une nouvelle forme d'économie touristique orientée vers l'écotourisme et le tourisme culturel pour la ville d'Hyères...